Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 31/03/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris en totalité ou partiellement 28 des 39 amendements présentés par le Parlement européen en première lecture. Les principaux amendements visent à spécifier les objectifs et les thèmes de l'Année et les moyens de les mettre en oeuvre : - la Commission fait siens les amendements du PE visant à clarifier les objectifs de cette Année Européenne et fait de 1996, l'Année de la formation tout au long de la vie afin de : . favoriser le développement personnel des individus et développer leur participation aux processus décisionnels démocratiques, . contribuer à développer un modèle européen de compétitivité à haute intensité d'emploi, . augmenter la prise de conscience des citoyens européens de l'importance des initiatives prises par l'Union dans le domaine de la reconnaissance des diplomes et de la dimension européenne de l'éducation et de la formation, . augmenter la reconnaissance des formations quel que soit l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou sociale des personnes afin de limiter le gaspillage des talents, de combattre l'exclusion et de favoriser l'égalité des chances, . encourager les parents et les autorités responsables de l'éducation d'endosser leurs responsabilités dans la perspective d'une formation tout au long de la vie. - des précisions ont été apportées aux procédures de sélection des actions, dans le sens souhaité par le PE : amélioration de la coopération entre structures d'éducation, entreprises et partenaires sociaux, révision des priorités des actions sélectionnées (elles doivent démontrer les bénéfices de l'éducation et de la formation et inciter les individus à s'engager réellement dans une formation y compris les plus défavorisés d'entre eux); - les amendements relatifs à la comitologie et à la particpation des partenaires sociaux sont repris mais modifiés (le Comité est composés de 2 représentants des EM au lieu d'un seul ; la Commission informe le PE, le CES et le Comité des Régions des activités prévues dans le cadre de l'année et s'assure d'une juste participation des partenaires sociaux dans sa mise en oeuvre); - les "dispositions générales" de l'annexe sont supprimées comme le souhaitait le PE. L'idée du PE d'octroyer un certificat européen aux organismes participant aux activités de cette Année a également été reprise. La Commission supprime, en outre, les actions citées dans l'annexe qui ne recevront pas d'aides au titre du budget CE et réintègre les actions d'information et de diffusion d'exemples de bonne pratique.